



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le jeudi 16 mai 2013 — N° 53

Président de l'Assemblée nationale :
M. Jacques Chagnon

QUÉBEC

La séance est ouverte à 9 h 46.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

M. Kotto (Bourget) fait une déclaration afin de souligner le 50^e anniversaire des Éditions du Boréal.

M. Diamond (Maskinongé) fait une déclaration concernant le 40^e anniversaire de fondation du Club de l'âge d'or de Saint-Barnabé.

M. Spénard (Beauce-Nord) fait une déclaration afin de féliciter Mme Alexandra Champagne pour son implication bénévole.

Mme de Santis (Bourassa-Sauvé) fait une déclaration concernant la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information.

M. Gaudreault (Jonquière) fait une déclaration concernant la présidence d'honneur à la Coupe des nations Saguenay.

16 mai 2013

Mme Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) fait une déclaration concernant le 25^e anniversaire de la Fondation de la Visite.

Mme Charlebois (Soulanges) fait une déclaration concernant le 30^e anniversaire du Club de l'âge d'or de Pointe-Fortune.

M. Claveau (Dubuc) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Vincent Gauthier.

Mme Vallières (Richmond) fait une déclaration concernant le 125^e anniversaire de Saint-François-Xavier-de-Brompton.

Mme Beaudoin (Mirabel) fait une déclaration concernant un artiste de la circonscription de Mirabel qui rêve de voir son œuvre, un harfang des neiges, installée sur le toit du Parlement.

À 9 h 58, Mme Poirier, première vice-présidente, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 10 h 13.

16 mai 2013

Moment de recueillement

Dépôts de documents

M. Hébert, ministre de la Santé et des Services sociaux, dépose :

Le plan stratégique 2012-2017 du Commissaire à la santé et au bien-être.
(Dépôt n° 686-20130516)

M. le président dépose les décisions du Bureau de l'Assemblée nationale en date du 2 mai 2013 :

Décision 1705 concernant le Règlement modifiant le Règlement sur la gestion financière et administrative;
(Dépôt n° 687-20130516)

Décision 1707 concernant le Règlement modifiant le Règlement sur les allocations aux députés et aux titulaires de cabinet et sur les sommes versées à des fins de recherche et de soutien;
(Dépôt n° 688-20130516)

Décision 1709 concernant le Règlement modifiant le Règlement sur la gestion financière et administrative.
(Dépôt n° 689-20130516)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 64.10 du Règlement, M. St-Arnaud, ministre de la Justice, dépose :

La réponse à la pétition n° 472-20130319 déposée le 19 mars 2013 par Mme Richard (Îles-de-la-Madeleine) concernant le statut juridique de l'animal de compagnie.
(Dépôt n° 690-20130516)

Dépôts de pétitions

M. Bonnardel (Granby) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 2 295 citoyens et citoyennes du Québec, concernant le soutien financier aux aidants naturels d'adultes polyhandicapés non autonomes de 21 ans et plus.

(Dépôt n° 691-20130516)

M. Khadir (Mercier) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 4 411 citoyens et citoyennes du Québec, concernant la réforme du programme d'histoire au secondaire afin d'y inclure l'histoire des peuples autochtones.

(Dépôt n° 692-20130516)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement,
M. Bergman (D'Arcy-McGee) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 407 citoyens et citoyennes de la circonscription de D'Arcy-McGee, concernant le financement des organismes communautaires autonomes.

(Dépôt n° 693-20130516)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement,
M. Bonnardel (Granby) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 89 citoyens et citoyennes du Québec, concernant le soutien financier aux aidants naturels d'adultes polyhandicapés non autonomes de 21 ans et plus.

(Dépôt n° 694-20130516)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

À la demande de M. le président, M. Moreau, leader de l'opposition officielle retire certains propos non parlementaires.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, M. Gaudreault, ministre des Transports, dépose :

Un calendrier du mois de mai 2013 intitulé « Position de la CAQ sur l'Agence des transports ».

(Dépôt n° 695-20130516)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement Mme Trudel (Charlesbourg) dépose :

Copie d'extraits d'un document intitulé « Registre du domaine de l'État » du ministère des Ressources naturelles et Faune – 2004.

(Dépôt n° 696-20130516)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement M. Bergman (D'Arcy-McGee) dépose :

Le projet de loi n° 77 de la 39^e législature intitulé « Loi modifiant diverses lois professionnelles et d'autres dispositions législatives dans le domaine des sciences appliquées ».

(Dépôt n° 697-20130516)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement Mme Vallée (Gatineau) dépose :

Le projet de loi n° 81 de la 39^e législature intitulé « Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et d'autorité parentale ».

(Dépôt n° 698-20130516)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement M. Marcoux (Vaudreuil) dépose :

16 mai 2013

Le projet de loi n° 24 de la 39^e législature intitulé « Loi visant principalement à lutter contre le surendettement des consommateurs et à moderniser les règles relatives au crédit à la consommation ».

(Dépôt n° 699-20130516)

M. Moreau, leader de l'opposition officielle, soulève une question en vertu de l'article 55 de la *Loi sur l'Assemblée nationale*, concernant des propos tenus par le ministre de la Santé et des Services sociaux à la députée de Hull.

À 11 h 16, après avoir entendu quelques remarques de part et d'autre, M. Cousineau, deuxième vice-président, suspend les travaux quelques instants.

Les travaux reprennent à 11 h 28.

M. Hébert, ministre de la Santé et des Services sociaux, présente ses excuses à Mme Gaudreault (Hull).

M. Cousineau, deuxième vice-président, indique que cela met un terme à la question soulevée par M. Moreau, leader de l'opposition officielle.

Motions sans préavis

M. Cousineau, deuxième vice-président, communique et dépose :

Une lettre, en date du 8 mai 2013, adressée à M. Jacques Chagnon, président de l'Assemblée nationale, transmise par M. Amir Khadir, député de Mercier, concernant son souhait de devenir membre de la Commission des finances publiques.

(Dépôt n° 700-20130516)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 127 du Règlement, M. Ouimet, troisième vice-président, propose :

16 mai 2013

QUE le député de Mercier soit nommé membre permanent de la Commission des finances publiques;

QUE ce changement prenne effet immédiatement.

La motion est adoptée.

Conformément à l'article 129 du Règlement, M. Dufour, whip en chef du gouvernement, propose :

QUE le député de Saint-Maurice devienne membre de la Commission des finances publiques;

QUE ce changement prenne effet immédiatement.

La motion est adoptée.

Conformément au consentement donné lors de la séance du 15 mai 2013, M. Bolduc (Jean-Talon), conjointement avec Mme Daneault (Groulx), présente la motion concernant les infirmiers et les infirmières du Québec; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Hébert, ministre de la Santé et des Services sociaux, conjointement avec M. Bolduc (Jean-Talon), Mme Daneault (Groulx) et M. Khadir (Mercier), propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne la Semaine de l'infirmière qui se déroule cette année du 12 au 18 mai, sur le thème « L'expertise infirmière: une solution pour des soins plus accessibles »;

16 mai 2013

QU'elle reconnaisse à cette occasion l'excellence des soins apportés au quotidien par les infirmières et infirmiers partout au Québec et qu'elle salue leur implication professionnelle, ainsi que leur dévouement auprès des personnes qui nécessitent leurs soins.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Ouimet (Fabre), conjointement avec M. St-Arnaud, ministre de la Justice, M. Duchesneau (Saint-Jérôme) et Mme David (Gouin), propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne la Journée internationale contre l'homophobie, qui se déroule sous le thème « Combattez le virus Web de l'homophobie sur Internet et les médias sociaux »;

QU'elle invite la population à faire preuve de tolérance envers la différence et à dénoncer tout acte d'homophobie et de cyberhomophobie;

QU'elle incite les intervenants municipaux et gouvernementaux à poursuivre les efforts visant à mieux faire valoir les droits des personnes homosexuelles, lesbiennes, bisexuelles et transgenres pour une meilleure inclusion sociale.

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

Mme David (Gouin), présente une motion concernant le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Traversy, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission de la culture et de l'éducation, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 23, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves âgés de moins de cinq ans;
- la Commission de l'économie et du travail, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 36, Loi sur la Banque de développement économique du Québec;
- la Commission des institutions, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 17, Loi modifiant le Code des professions en matière de justice disciplinaire.

Et du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 143 du Règlement, il convoque :

- la Commission de l'aménagement du territoire, afin d'entreprendre des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 27, Loi sur l'économie sociale.

M. Cousineau, deuxième vice-président, donne l'avis suivant :

- la Commission des finances publiques se réunira en séance de travail afin d'organiser les travaux de la commission dans le cadre des consultations particulières sur le rapport *Innover pour pérenniser le système de retraite* (Rapport D'Amours).

16 mai 2013

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

M. Ouimet, troisième vice-président, informe l'Assemblée que, le vendredi 24 mai 2013, M. Caire (La Peltrie) s'adressera à M. Bédard, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor, dans le cadre de l'interpellation portant sur le sujet suivant : « La gestion des projets d'infrastructure par le gouvernement ».

AFFAIRES DU JOUR

À 11 h 50, à la demande de M. Traversy, leader adjoint du gouvernement, M. Cousineau, deuxième vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 12 h 51.

Mme Poirier, première vice-présidente, rend sa décision sur la recevabilité des trois amendements transmis par la députée de Gouin au projet de loi n° 22, Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Les deux amendements visant à insérer deux nouveaux articles au projet de loi, soit les articles 1.1 et 5.001, sont irrecevables puisqu'ils ont pour effet d'introduire de nouveaux principes, ce qui est contraire au principe de recevabilité des amendements.

Quant au troisième amendement visant à remplacer l'article 5 du projet de loi, la présidence doit déterminer s'il a pour objet d'engager des fonds publics au sens du droit parlementaire, auquel cas cet amendement ne pourrait pas être présenté par un député qui n'est pas ministre.

Il est évident que tout projet de loi et tout amendement présenté sont susceptibles d'engager des fonds publics pour leur application, mais, en droit parlementaire, l'engagement de fonds publics consiste à analyser si la mesure proposée a pour effet d'engager immédiatement et directement des fonds publics si elle est adoptée.

Pour déterminer si une motion d'amendement a pour effet d'engager des fonds publics, la jurisprudence parlementaire a élaboré au fil des ans les quatre critères suivants: est-ce que la motion est exécutoire; est-ce qu'elle a une implication directe sur les dépenses d'argent; est-ce qu'elle est exprimée en termes généraux; est-ce que la dépense est chiffrée. Ces critères servent à déterminer s'il y a un impact direct et immédiat sur les fonds publics.

La motion d'amendement visant à remplacer l'article 5 du projet de loi n° 22 prévoit faire passer de un an à trois ans le délai de prescription dans certains cas, et, pour certaines victimes, elle fait entièrement disparaître la prescription. Or, le projet de loi n° 22 vise à modifier la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels. Cette loi met en place un régime d'indemnisation dont les sommes nécessaires à son fonctionnement proviennent directement, en vertu de l'article 26, du fonds consolidé du revenu. Le mécanisme pour l'octroi de ces sommes est donc prévu directement dans la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels, et partant, aucune autorisation supplémentaire du Parlement n'est nécessaire afin que le versement des sommes liées au fonctionnement du régime soit effectué. C'est ce qu'on appelle des crédits permanents.

La question est donc de savoir si le changement du délai de prescription proposé par l'amendement aura un impact direct et immédiat sur les fonds publics. Bien qu'il soit difficile de déterminer l'impact réel qu'aurait l'adoption de cet amendement sur les fonds publics et, le cas échéant, de chiffrer cet impact, les modifications proposées au régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels seraient exécutoires dès le lendemain de leur adoption. En effet, puisque l'amendement vise une mesure dont les sommes nécessaires à son application sont prises directement sur le fonds consolidé du revenu, cela signifie que les sommes supplémentaires qui découlent des modifications au régime seront déboursées sans aucune autre autorisation législative.

Il y aura de façon certaine une dépense d'argent supplémentaire qui découlera de ces modifications et cette dépense aura un effet immédiat. Le seul fait de ne pas être en mesure de chiffrer exactement une dépense n'est pas suffisant pour conclure qu'il n'y a pas d'engagement financier. Lorsque vient le temps de constater si une mesure engage ou non des fonds publics, l'élément déterminant reste la ponction directe et immédiate de sommes à même le fonds consolidé du revenu.

L'amendement est donc irrecevable.

16 mai 2013

À 13 heures, Mme Poirier, première vice-présidente, suspend les travaux jusqu'à 15 heures.

Les travaux reprennent à 15 heures.

Projets de loi du gouvernement

Adoption

M. Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, propose que le projet de loi n° 26, Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en matière de financement, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 26 est adopté.

Adoption du principe

L'Assemblée reprend le débat, ajourné le 8 mai 2013, sur la motion de Mme De Courcy, ministre responsable de la Charte de la langue française, proposant que le principe du projet de loi n° 14, Loi modifiant la Charte de la langue française, la Charte des droits et libertés de la personne et d'autres dispositions législatives, soit maintenant adopté.

16 mai 2013

Débats de fin de séance

À 18 heures, l'Assemblée tient trois débats de fin de séance :

- le premier, sur une question adressée par M. Bolduc (Jean-Talon) à M. Hébert, ministre de la Santé et des Services sociaux, concernant les nouveaux actes pour les pharmaciens que le ministre tarde à faire entrer en vigueur;
- le deuxième, sur une question adressée par M. Hamad (Louis-Hébert) à Mme Zakaïb, ministre déléguée à la Politique industrielle et à la Banque de développement économique du Québec, concernant la baisse d'investissements créée par les cafouillages et l'incertitude du gouvernement péquiste. M. Blanchet, ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, remplace la ministre déléguée à la Politique industrielle et à la Banque de développement économique du Québec pour ce débat.
- le troisième, sur une question adressée par M. Lessard (Lotbinière-Frontenac) à M. Blanchet, ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, concernant son improvisation et son cafouillage pour lesquels il s'est fait rabrouer par le Conseil des ministres.

À 18 h 35, M. Ouimet, troisième vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mardi 21 mai 2013, à 13 h 45.

Le Président

JACQUES CHAGNON